#### **CANADA**

### PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: R-4074-2018 (R-3952-2015)

#### **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

ENERGIE ÉOLIENNE LE PLATEAU S.E.C., société en commandite formée en vertu des lois du Manitoba, agissant par son commandité, ENERGIE ÉOLIENNE LE PLATEAU COMMANDITÉ INC.

ρt

ÉNERGIE ÉOLIENNE COMMUNAUTAIRE LE PLATEAU S.E.C., société en commandite formée en vertu des lois du Québec, agissant par son commandité, LE PLATEAU 2 LIMITÉE;

et

ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C., société en commandite formée en vertu des lois du Québec, agissant par son commandité, ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS COMMANDITÉ INC.

et

ÉNERGIE ÉOLIENNE RONCEVAUX S.E.C., société en commandite formée en vertu des lois du Québec, agissant par son commandité, RONCEVAUX COMMANDITÉ LIMITÉE.

Demanderesses

et

**HYDRO-QUÉBEC** 

Mise en cause

et

LES INTERVENANTS au dossier R-3952-2015

# CAHIER D'AUTORITÉS PLAN D'ARGUMENTATION

	ONGLET
Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q. c-12.	1
Décision D-2016-190, par. 55.	2
Baker c. Canada (Ministre de la citoyenneté et de l'immigration), [1999] 2 R.C.S. 817, par. 22	3

Épiciers unis Métro-Richelieu inc. c. Régie des alcools, des courses et des jeux, [1996] R.J.Q. 608 (C.A.), p. 613 et 614.	4
Tribunal Administratif du Québec c. Godin, [2003] R.J.Q. 2490 (C.A.) (Godin), par. 37, 48 à 50 et 137 à 140.	5
Commission de la santé et de la sécurité du travail c. Jacinthe Fontaine et Commission des lésions professionnelles, 2005 QCCA 775.	6
Décision D-2014-214, par. 39.	7
Décision D-2005-132, p. 15 à 19.	8
Décision D-2014-019, par. 53 à 57.	9
Décision D-2017-032, par. 27 à 40.	10
Décision D-2003-49, p. 8.	11
Décision D-2016-166.	12
Décision D-2016-175.	13
Décision D-2015-213 et Annexe.	14
Décision D-2016-109.	15
Décision D-2006-144.	16
Comité d'appel du Bureau provincial de médecine c. Chèvrefils, [1974] C.A. 123, p. 127.	17
Dupont c. UQTR, 2008 QCCA 2205, par 33 à 44.	18
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante c. Régie de l'énergie, 2010 QCCS 6658, par 85 et ss.	19
D-2015-088, pars 59 à 65.	20
D-2017-007, pars 116 à 131.	21
Harvey c. Brasserie Labatt Ltéé [2007] QCCLP 513.	22
Forget c. Terrebonne (Ville de), J.E. 2003-982 (C.Q.), par. 113-117.	23
Laganière c. Commission de protection du territoire agricole du Québec, J.E. 92-1363 (C.Q.), p. 14-15.	24
Grenier c. Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, 2010 QCCQ 9397, par. 76-84.	25
Y. OUELLETTE, Les Tribunaux administratifs au Canada – Procédure et preuve, Montréal, Thémis, 1997, p. 443-452.	26

Montréal, le 3 mai 2019

(s) Norton Rose Fulbright Canada

## NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

**s.e.n.c.r.l.**, **s.r.l.** Avocats des Demanderesses Me Éric Dunberry

1, Place Ville-Marie, bureau 2500 Montréal (Québec) H3B 1R1 Téléphone : (514) 847-4492 Télécopieur : (514) 286-5474

eric.dunberry@nortonrosefulbright.com